



**AP21 - association de psychologues**

AP21 - Association de psychologues  
170 rue du Temple  
75003 PARIS  
ap21psychologues@gmail.com

### **En résumé :**

Une équipe de psychologues de l'association AP21<sup>1</sup> est à la disposition des anciens élèves du Cours Agnès de Langeac ainsi que des membres de la Communauté des Béatitudes qui en éprouvent le besoin, et de toute personne qui souhaiterait y avoir recours.

Numéro d'appel : 07 51 36 30 43. Demander par SMS à être rappelé.

Ligne ouverte du 17 janvier au 15 juillet 2023.

*Le 18 janvier 2023,*

Au regard des événements très récents<sup>2</sup>, la Communauté des Béatitudes s'est adressée à notre association AP21 dans le but qu'un **dispositif d'écoute** soit constitué<sup>3</sup>.

### **Destinataires**

Ce dispositif d'écoute est proposé aux anciens élèves du Cours Agnès de Langeac, aux membres de la Communauté des Béatitudes, ainsi qu'à toute personne qui se sent concernée par la Communauté des Béatitudes et éprouve le besoin de parler de quelque événement qui s'y est produit.

---

<sup>1</sup> <https://www.ap21.fr>

<sup>2</sup> Cf. Articles parus dans la presse cette dernière semaine.

<sup>3</sup> En effet, dans de telles circonstances, il convient de prendre en compte les conséquences humaines, psychologiques, émotionnelles, affectives et relationnelles que cette situation suscite.

Ce dispositif d'écoute appartient à un dispositif plus large qui est mis en place parallèlement et qui inclut la disponibilité d'une psychologue envers le Conseil général de la Communauté. Il est à noter que cette psychologue ne fait pas partie des écoutants mais est en dialogue avec la psychologue coordonnatrice des écoutants.

### **Présentation d'AP21**

Ce dispositif d'écoute gratuit est mené par l'association AP21, une association de psychologues catholiques qui prévoit notamment dans ses statuts d'apporter sa compétence aux institutions ecclésiales<sup>4</sup>.

Les psychologues impliqués dans ce dispositif sont tous membres de l'association.

Cela signifie qu'ils sont titulaires du titre professionnel de psychologue et qu'ils adhèrent à notre charte. Ils sont psychologues depuis au moins cinq ans. Ils suivent les formations internes que nous délivrons et bénéficient de notre supervision.

### **Objectifs de ce dispositif d'écoute**

Cette écoute répond au besoin de bénéficier d'un lieu pour élaborer sa pensée avec l'aide d'une personne neutre. Son premier objectif, qui se suffit à lui-même, est ainsi d'encourager la libération de la parole dans le respect des personnes et dans un cadre individuel.

Le psychologue se met au service de la question amenée par celui qui le consulte. L'écoute permet de se centrer sur la personne et d'ainsi, cerner ce qui est bon pour elle sans se méprendre. Bien souvent, c'est cette écoute qui permet à la personne de faire émerger les réponses qui lui sont le plus adaptées.

Compte tenu de la problématique en cours, il est donc possible que le sujet amené soit celui du discernement à effectuer concernant sa propre prise de parole ou des démarches judiciaires.

Le but de cette aide n'est pas de recueillir des informations. Ce dispositif n'en a pas les conditions méthodologiques. Pour autant, des données peuvent être remontées pour analyse, évaluation et préconisations si les personnes en formulent le souhait, déposant des éléments personnels dans le but qu'ils soient portés à la connaissance de la gouvernance.

Les psychologues écoutants auront donc la possibilité de transmettre certaines analyses aux psychologues coordinatrices des écoutants. Ceci se faisant de

---

<sup>4</sup> Article 12 des statuts : « AP21 étudie la possibilité d'apporter son expertise, de par sa double compétence, à des collectifs de psychologues et à des organisations religieuses. »

manière strictement anonyme et sans qu'aucune personne ne puisse être identifiée.

Les noms des personnes ne sont connus que de la présidente d'AP21 et de la coordinatrice du dispositif d'écoute. Pour leur part, les psychologues écoutants ne connaissent que le nom de ceux qu'ils ont reçus en entretien, si ces derniers les leur ont donnés.

### **Concrètement**

- Le premier contact se fera par texto : 07 51 36 30 43.
- Veuillez **ne pas appeler** directement le numéro mais **demandez à être rappelé en envoyant un sms**. Le psychologue de permanence vous rappellera alors dans les 48 heures et déterminera avec vous le mode de communication le plus adapté pour l'entretien.
- Nous ne pouvons rappeler que des numéros en France. Si vous êtes à l'étranger, veuillez indiquer sur quel support il serait possible de vous joindre et sur quels horaires français.
- L'entretien ne dépassera pas une heure. Le psychologue évaluera avec la personne si d'autres rendez-vous sont pertinents.

Ce dispositif est proposé jusqu'au 15 juillet 2023.

Clotilde Beylouneh, présidente d'AP21